

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES  
POUR LA VENTE DE COMPOST

Service Finances  
N° 2017-D- 97

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu, l'arrêté 1995-139 du 18 avril 1998 portant création d'une régie de recettes au service déchets ménagers pour la vente de compost,
- Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté 2017-A-10 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est procédé à compter du 1er janvier 2017 à la suppression de la régie de recettes pour la vente de compost.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **04 avril 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **04 avril 2017**